

**ARRETE RELATIF AUX HORAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

ARRETE N° 2022-174

Le Maire de Combrit,

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération 2021-54 du conseil municipal du 26 Mai 2021 relative à la coupure de l'éclairage public ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDERANT que la coupure de l'éclairage public sur de courtes périodes et dans des secteurs bien définis permet de répondre occasionnellement à la maîtrise de la demande en énergie (dispositif Ecowatt).

ARRETE**Article 1 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2022-143.

Article 2 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le territoire de la commune, à compter du Samedi 7 Janvier 2023, sont définies comme sur le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Préfecture
SDEF
Conseil Départemental
CCPBS
Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale

Fait à Combrit, le 16 Décembre 2022

Christian OUSSOUARN

Annexe arrêté n°2022-17

Commune de Combrit

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

Armoire	Localisation	Type d'horloge	Périodes Hivernales (du 15 septembre au mois de mai)		Périodes Estivales (du mois de mai au 15 septembre)	
			Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Rue des Hortensias	Astronomique theben Seleka 170 TOP3	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
2	Rue des Saules	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
3	Route de Ty Rhu	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
4	Route du Treskel	Mécanique theben SUL 128 H	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
5	Route de Ty Rhu	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
6	Rue de Kerbenoën	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
7	Kerbenoën Traon	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
8	Croaz Hent	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	Partie sud 21h30 Partie Nord : 00h00	Partie sud 6h30 Partie Nord : 05h30		
9	Route des Chateaux	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
10	Keridreux	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
11	Rue de Ty Lez	Mécanique theben SUL 181 H	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
12	Hameau de Croaz Hir	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
13	Route de Quimper	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
14	Lotissement Trevennec	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
15	Kerbenoën ZA		L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
16	Place du 19 Mars 1962	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 23h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30		
17	Rue Robert de Pen Ar Steir	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
18	Rue de Docteur Fernand Chauvel	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
19	Rue Pouf Ar Van Dero	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V-S-D : 6h30		
20	Impasse des Tourterelles	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V-S-D : 6h30		
21						
22	Allée Bonèze	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V-S-D : 6h30		
23	Rue du Stade	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 00h00	L-M-M-J-V : 6h30		
24	Kevrion Alian	Mécanique	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
25	Lieu Dit Kervae	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 01h00	L-M-M-J-V : 6h30		
26	Rue de la Gare	Astronomique theben Seleka 170 TOP9	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
27	Lieu Dit Ty Robin (Goray Ker)	Astronomique theben Seleka 170 TOP3	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
28	Rue de l'Odét	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 00h00	L-M-M-J-V : 6h30		
29	Route de Bereven	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
30	Rue des bryères	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
31	Allée des Chênes	Mécanique QT31	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
32	Rue de l'Océan	Mécanique QT31	L-M-M-J-V-S-D : partie Sud : 21h30 partie Nord : 00h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30		
33	Rue lieutenant Colonel	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
34	Rue du Menez	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J : 23h00 ; V-S-D : 00h00 Partie Nord : 21h30	L-M-M-J-V-S-D : 6h30		
35	Rue de la Plage	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J : 23h00 ; V-S-D : 00h00	L-M-M-J-V-S-D : 6h30		
36	Impasse Laennec	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
37	Rue Jean Marie Le Bris	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V-S-D : 6h30		
38	Rue de Kerhuel	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
39	Rue des Glénans	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
40	Rue de la Plage	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
41	Rue Pen Morvan	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
42	Rue du Petit Bourg	Mécanique theben SUL 181 H	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
43	Avenue de l'Océan	Mécanique Flash T50 R200 H	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V-S-D : 6h30		
44	Place Jean Richard	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
45	Allée de Femmes	Mécanique QT31	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
46	Rue du Grand Bourg	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V-S-D : 6h30		
47	Rue de la Plage	Mécanique ARM 150 H	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
48	D44	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J : 21h30 V-S-D : 01h00	L-M-M-J-V-S-D : 06h30		
49	Rue de Kermor	Mécanique theben SUL 181 H	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
50	Rue de Menez (roul ar marc'h)	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	PERMANENT			
51	Lotissement Ty Scoul	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
52	Pen Ar Can	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
53	Terrain de foot		manuel			
54	Hameau de Kerbenoën	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
55	Impasse du Roz		L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
56	Lieu Dit Pen Ar Coat	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
57	Rue Per Jakez Helias	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		
58	Menez Boutin (Goray Ker nevez)	Astronomique theben Seleka 170 TOP2	L-M-M-J-V-S-D : 21h30	L-M-M-J-V : 6h30		

Les horaires d'allumage et d'extinction constatés sur le terrain peuvent être décalés de quelques minutes en plus ou en moins du fait de la technologie des horloges.

* : à préciser